

Appel à projets

CONTRAT DE VILLE

de la Communauté de communes du Pays Sabolien

Règlement 2024



Les demandes de subvention pour 2024 doivent être déposées **avant le 20 octobre 2023 à 17h00**
(selon les modalités décrites page 10).

Seule une demande de saisie DAUPHIN, la plus complète et détaillée possible, vous sera demandée pour l'instruction.

La transmission du document récapitulatif devra être effectuée aux services de la DDETS et de la Communauté de communes du Pays sabolien pour instruction.
Voir les modalités plus précises en page 10.

Cette saisie en ligne est obligatoire sur la plateforme de l'ANCT « DAUPHIN »
<https://usager-dauphin.cget.gouv.fr>

L'envoi par mail, à la DDETS et à la CCPS, du document récapitulatif de saisie est lui aussi obligatoire.



MEMO SAISIE D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION SUR DAUPHIN

Points de vigilance à respecter impérativement :

- Pour la création d'un tiers : bien renseigner les zones obligatoires et surtout être attentif sur la concordance de l'adresse indiquée (elle doit être la même partout : répertoire SIRENE, registre des associations et RIB)
- Ne pas opérer de modification sur le Tiers (association, structure, ...) lors de la création d'un compte utilisateur sauf en cas de changement bien sûr (adresse, RIB, ...) mais juste venir s'y rattacher
- Localisation : bien aller jusqu'au(x) quartier(s) (ne pas s'arrêter au niveau de la commune)
- Réalisation et évaluation : c'est à cet endroit qu'est précisée la période de réalisation de l'action si elle se déroule sur l'année scolaire par exemple (de telle date à telle date)
- Budget prévisionnel :
 - Millésime : saisir l'année concernée par l'action (2024).
 - Le financeur « Etat » au compte 74 : subvention d'exploitation doit être « **72-ETAT-POLITIQUE-VILLE** » et **uniquement celui-ci** en ce qui concerne le volet politique de la Ville de l'ANCT (toute autre saisie engendrera une perte du dossier et une nouvelle saisie sera exigée)
- Bien joindre les PJ (statuts de la structure, budget prévisionnel, ...) l'attestation sur l'honneur, et veiller à ce que les coordonnées bancaires soient à jour (joindre RIB au format .PDF de préférence)
- Ne pas hésiter à faire « enregistrer » en bas de chaque page pour éviter la perte de données en cas d'interruption dans la saisie)

D'avance merci pour votre attention et en cas de doute pour toute question avant de cliquer « transmettre », contacter Mme ZIETEK au 06.72.22.50.53 ou par mail : laure.zietek@sarthe.gouv.fr

La Politique de la Ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants.

Elle est conduite par les collectivités territoriales et l'Etat et s'inscrit dans une démarche de co-construction avec les habitants, les associations et les acteurs économiques. Elle a pour objectif d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et les autres quartiers et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

La Communauté de communes du Pays sabolien, l'Etat, ainsi que les autres partenaires signataires mettent en œuvre la Politique de la Ville à travers le Contrat de Ville, élaboré pour la période 2015-2023 et le protocole d'engagements renforcés et réciproques signé en 2020 qui a pour ambition de décliner, à l'échelle locale, les différentes mesures prises par l'État dans le cadre du plan de mobilisation nationale en faveur des habitants des quartiers et de traduire les engagements du mouvement intercommunal dans le cadre du Pacte de Dijon.

Le Contrat de Ville a été signé le 6 juillet 2015. Il décline des orientations stratégiques et opérationnelles des signataires et principaux financeurs. Le protocole d'engagement renforcé et réciproque a été signé le 21 février 2020. Ce dernier vise à :

- Adapter les objectifs communs à l'ensemble des signataires du contrat de ville et recentrer les engagements, sur la base des résultats des évaluations conduites à mi-parcours, sur les enjeux majeurs du contrat de ville et notamment sur les besoins des habitants des quartiers prioritaires identifiés comme étant non couverts ;
- Conforter le principe d'une gouvernance associant pleinement les Conseils Citoyens ;
- Proroger jusqu'au 31 décembre 2022 le contrat de ville de Sablé-sur-Sarthe.

Le Contrat de Ville a été prorogé d'une nouvelle année supplémentaire, soit jusqu'en 2023, le temps d'évaluer ces documents-cadre et de définir une nouvelle génération pour 2024.

Chaque année, un appel à projets est co-construit pour l'utilisation des crédits spécifiques de la Politique de la Ville. Il vise à faire émerger et soutenir des initiatives qui permettent de faire levier ou de contribuer à atteindre les objectifs identifiés dans le Contrat sur les politiques de droit commun.

Un nouveau contrat est en cours de construction pour les années 2024-2030.

La programmation 2024 tiendra compte de la géographie prioritaire et des priorités découlant des axes nationaux de ce nouveau contrat.

Règlement de l'appel à projets

Le présent règlement présente les critères d'éligibilité des projets proposés, ainsi que les modalités d'instruction qui permettront de sélectionner les projets soutenus par la Communauté de communes du Pays sabolien et l'Etat.

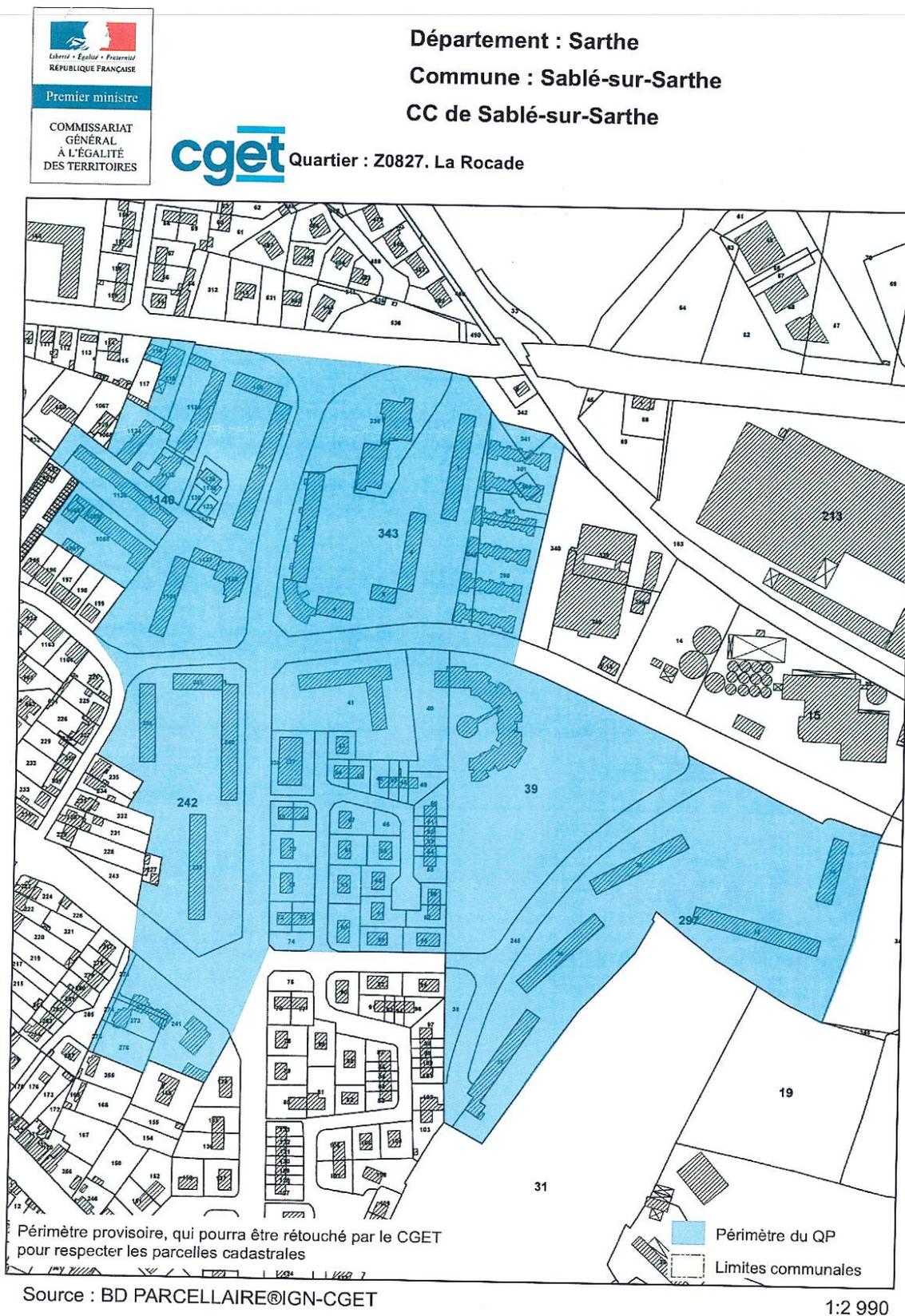
Article 1 – Les quartiers concernés

La Politique de la Ville est une politique territorialisée. Cet appel à projets vise à soutenir des initiatives qui concernent des quartiers ciblés et leurs habitants.

2 quartiers prioritaires sont identifiés sur le territoire de la communauté de communes. Les quartiers prioritaires sont les suivants :

Le périmètre de ces quartiers pourra légèrement évoluer avec le nouveau contrat. Une mise à jour sera mise à disposition des porteurs de projets dès la validation des nouveaux périmètres. A ce jour, il convient de se baser sur les cartes suivantes :

- La Rocade



- Montreux

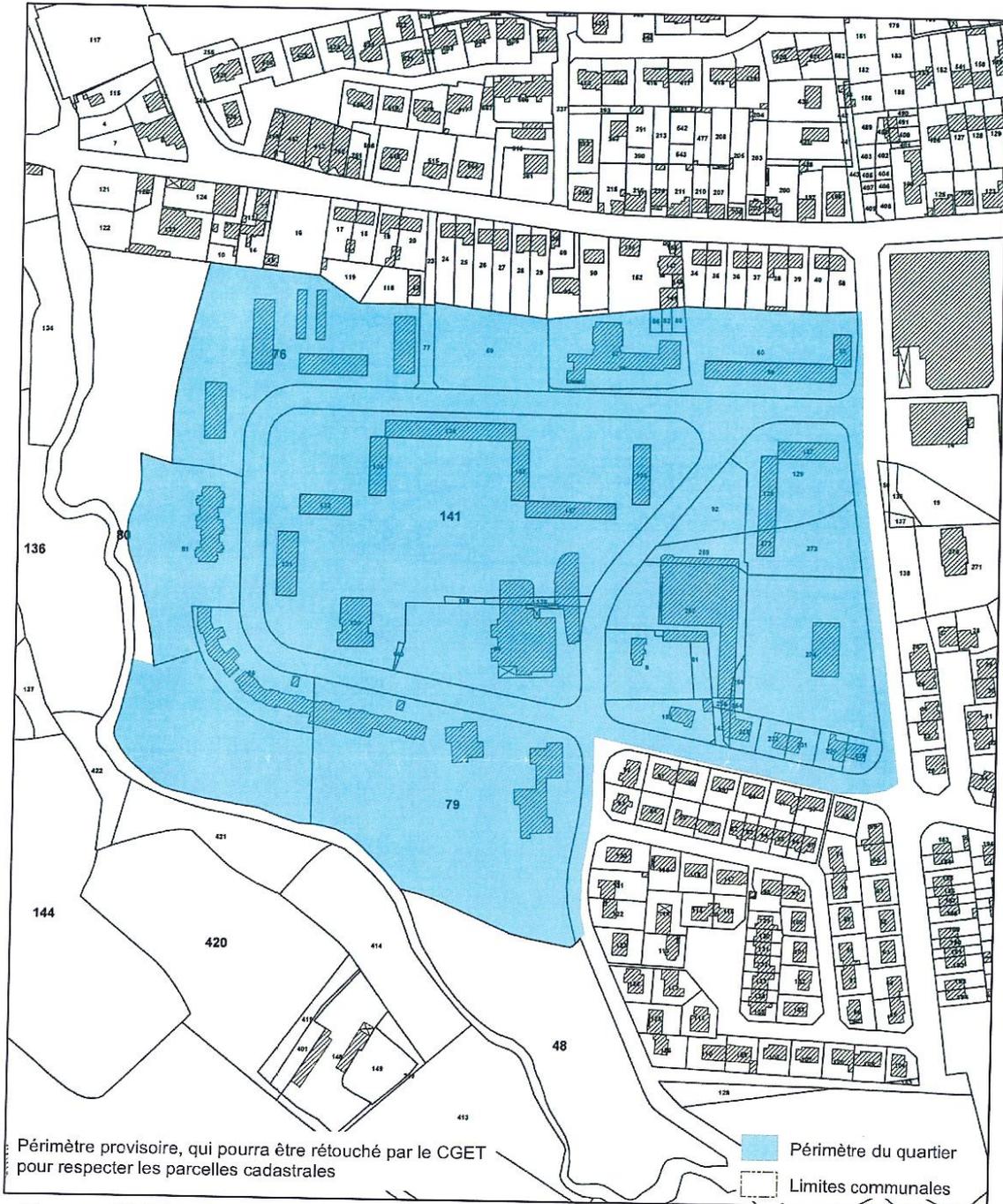


Département : Sarthe

Commune : Sablé-sur-Sarthe



Quartier : Montreux



Source : BD PARCELLAIRE@IGN-CGET

1:3 110

Article 2 – Les orientations thématiques

Les projets déposés pour l'année 2024 doivent s'inscrire dans les axes thématiques autour desquelles devra s'articuler le nouveau contrat de ville :

- Le plein emploi pour les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- La transition écologique et énergétique ;
- L'émancipation pour tous à travers la promotion de l'éducation incluant l'accès aux soins et à la santé, accès à la culture, au sport, le soutien à la jeunesse ;
- La tranquillité et la sécurité publique

La lutte contre les discriminations et l'égalité femmes-hommes seront des objectifs transversaux du Contrat de ville 2024-2030 et à ce titre les projets y répondant pourront être éligibles.

Suite à l'évaluation réalisée en 2022, la Collectivité et l'Etat porteront un regard particulier aux projets présentés dans les axes emploi, éducation, santé, sport et citoyenneté.

Article 3 – Les porteurs de projets

L'ensemble des porteurs, personnes morales de droit public comme privé, est éligible, quel que soit le lieu d'implantation du siège social de la personne morale.

L'action proposée doit avoir comme bénéficiaires prioritairement les habitants des quartiers de Montreux et de la Rode, y compris quand sa mise en œuvre porte sur un territoire plus large.

Les bénéficiaires des financements alloués au titre du Contrat de Ville peuvent ainsi être les associations, les collectivités, les bailleurs sociaux, à certaines conditions les entreprises œuvrant dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville.

Article 4 – Les exclusions de l'appel à projets

Projets exclus de l'appel à projets :

Sont exclus de l'appel à projets :

- L'aide aux porteurs de projets pour leur fonctionnement annuel. Les crédits de la Politique de la Ville sont des crédits spécifiques et subsidiaires qui sont mobilisés en complément des crédits des politiques de droit commun.
- Les manifestations à caractère commercial, religieux, politique ou syndical.

Article 5 – Les critères d'examen des projets déposés

Seuls les dossiers respectant les règles suivantes sont examinés :

Sur la forme :

- Le dossier doit être complet et détaillé (ensemble des pièces à fournir transmises).
- Le dossier doit être intégralement renseigné.

□ **Sur le fond :**

- Les projets proposés doivent d'une part s'adresser aux publics et/ou aux quartiers de la géographie prioritaire (article 1), et d'autre part, s'inscrire dans les orientations stratégiques pour bénéficier d'un financement (article 2).

Les dossiers construits avec les habitants et/ou le public concerné/s par l'action bénéficient d'une attention particulière.

L'attention des porteurs de projets est également attirée sur la nécessité de **présenter l'évaluation 2023** pour les actions en reconduction (intermédiaire si action en cours), et la réalisation effective de ces bilans associant le public.

Les projets sont examinés selon les quatre critères suivants :

- Critère n° 1 : les modalités concrètes de mise en œuvre

Les porteurs doivent décrire de façon détaillée les modalités de mise en œuvre du projet qu'ils proposent : **lieu, date, fréquence, intervenants.**

Les porteurs doivent indiquer précisément comment le projet s'inscrit dans les orientations du Contrat de Ville telles que figurant en annexe.

- Critère n° 2 : la dimension partenariale et mobilisation des ressources locales

Sont favorisés les projets qui impliquent des acteurs locaux.

Une attention particulière est portée à la description des modalités partenariales de mobilisation des publics, ainsi qu'aux modalités de mobilisation des ressources locales.

- Critère n° 3 : la mixité des publics, la lutte contre les discriminations et l'égalité femme-homme

Sont valorisés les projets favorisant la mixité des publics, la rencontre entre les générations, entre les hommes et les femmes et/ou entre les milieux sociaux, et la lutte contre les discriminations.

L'égalité femme-homme est également un enjeu à intégrer à l'ensemble des actions proposées.

- Critère n° 4 : le caractère innovant et l'amélioration continue

L'innovation doit être recherchée afin d'apporter des réponses efficaces :

- aux difficultés déjà identifiées en changeant les méthodes et les approches utilisées,
- à des difficultés émergentes.

La qualité innovante du projet s'apprécie au regard du contenu de l'action, de la méthode adoptée et du public concerné.

Pour les actions reconduites, indiquer les évolutions de l'action au regard des résultats attendus et obtenus l'année précédente.

Article 6 – Le montant demandé et le versement de la subvention

Les porteurs de projets doivent préciser :

- Le montant de subvention qu'ils sollicitent auprès de l'Etat,
- Le montant de subvention qu'ils sollicitent auprès de la CCPS,
- Le montant des subventions sollicitées par ailleurs auprès d'autres financeurs (CAF, DRAC, Région des Pays de la Loire, programme européen Leader, Ville de Sablé-sur-Sarthe...).
- **Attention ! Pour les demandes auprès de la Ville de Sablé-sur-Sarthe, la demande sur le portail Dauphin ne fait pas office de demande de subventions. Il faut, pour se faire, se rapprocher de la Mairie de Sablé-sur-Sarthe qui dispose de ses propres règles en matières de dépôts de demande de subventions.**

Les actions sont examinées et validées par le Préfet et le Président de la Communauté de communes du Pays sabolien. Les attributions sont arrêtées par le Préfet pour les subventions de l'Etat, et par le Conseil Communautaire pour la Communauté de communes du Pays sabolien.

Article 7 – La demande de subvention

Les projets doivent faire l'objet d'un dépôt de demande de subvention sur la plateforme DAUPHIN (<https://usager-dauphin.cget.gouv.fr>). Les porteurs seront vigilants à renseigner **le plus précisément possible leur demande afin de faciliter l'instruction pour les différents financeurs.**

Avis d'Appel à Projets : le document sera consultable sur le site de la Préfecture de la Sarthe et sur le site de la Communauté de communes du Pays sabolien :

- www.sarthe.gouv.fr
- www.payssabolien.fr

Ils peuvent également être transmis par mail sur demande.

Remise : les dossiers doivent être complets. Ils sont à renseigner dans l'outil DAUPHIN, et le document **« récapitulatif de la demande » sera à télécharger et transmettre par mail à :**

- ddets-politique-ville@sarthe.gouv.fr
- Manon.darde@sablesursarthe.fr

Ainsi que tous documents jugés utiles (bilan 2023, RIB, attestation sur l'honneur ...)

Il est rappelé que les subventions accordées aux actions reconduites **ne sont versées que sous réserve de l'examen du bilan** (même intermédiaire), dans toutes ses composantes (bilan financier, bilan quantitatif et qualitatif). Les signataires du Contrat de Ville sont en effet en droit de refuser leur soutien à un projet dont le bilan qualitatif et financier ne serait pas présenté ou ne permettrait pas d'évaluer l'intérêt pour les habitants des quartiers prioritaires de l'action financée en 2023.

Le formulaire bilan est joint au présent appel à projet et est disponible sur les sites mentionnés ci-dessus.

**Les saisies sont à réaliser avant le 20 Octobre 2023, 17h00, sur la plateforme du CGET
« DAUPHIN »**

<https://usager-dauphin.cget.gouv.fr>

Le récapitulatif est à envoyer impérativement aux adresses mails suivantes :

**ddets-politique-ville@sarthe.gouv.fr
manon.darde@sablesursarthe.fr**

Article 8 – Le déroulement de l'instruction

Les projets seront co-instruits par les services de l'Etat et de la Communauté de communes du Pays sabolien. Ils vérifieront leur éligibilité au regard des objectifs du Contrat de Ville, leur faisabilité financière et les indicateurs retenus pour l'évaluation.

Les porteurs de projets peuvent bénéficier d'un accompagnement tout au long de la démarche d'élaboration de leur projet auprès des techniciens du Service Habitat / Contrat de Ville de la Communauté de communes du Pays sabolien, de la DDETS ainsi qu'auprès de la Déléguée du Préfet.

